



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-155

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE VICTOR HUGO, ALLEE DE LA PERRUCHE, RUE DE MALNOUE, BOIS DE GRACE, AVENUE BLAISE PASCAL, ROUTE DE MALNOUE, ALLEE LEONARD DE VINCI, COURS DU LUZARD, PLACE PABLO PICASSO, ALLEE DES NOYERS, BOIS DU LUZARD, PASSERELLE D199, CHEMIN DU CANAL.

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, arrêté du 22 octobre 1963 modifié,

VU l'organisation le 06 juin 2026 de 08h00 à 20h00 de la « FAMILY COLORS RUN », par la ville de Champs-sur-Marne (service Vie Associative),

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que l'organisation de l'évènement « FAMILY COLORS RUN », le 6 juin 2026 avenue Victor Hugo, allée de la Perruche, rue de Malnoue, Bois de Grâce, avenue Blaise Pascal, route de Malnoue, allée Léonard de Vinci, cours du Lizard, place Pablo Picasso, allée des Noyers, Bois du Lizard, chemin de la Fontaine aux Coulons, Passerelle D199, chemin du Canal, va perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et participants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 06 juin 2026, de 08h00 à 20h00, la ville de Champs-sur-Marne (service Vie Associative) est autorisée à organiser une déambulation pédestre « FAMILY COLORS RUN » passant par l'avenue Victor Hugo, allée de la Perruche, rue de Malnoue, Bois de Grâce, route de Malnoue, avenue Blaise Pascal, allée Léonard De Vinci, cours du Lizard, place Pablo Picasso, allée des Noyers, Bois du Lizard, Passerelle D199, chemin du Canal. Les participants emprunteront les trottoirs et les traversées piétonnes protégées.

La circulation automobile sera interrompue lors du passage de la déambulation aux intersections avec les voies précitées.

La sécurité de la traversée des différents carrefours et de l'ensemble de la déambulation sera assurée par des signaleurs de parcours ;

ARTICLE 2 : Le samedi 06 juin 2026, de 08h00 à 20h00, Avenue Victor Hugo :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 6 places au droit du 10 Avenue Victor Hugo,
- Le stationnement sera interdit sur 15 ml au droit de l'Allée de la Perruche,
- La vitesse sera limitée à 30km/h
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité ;

ARTICLE 3 : Le samedi 06 juin 2026 de 08h00 à 20h00, Rue de Malnoue :

- Le stationnement sera interdit sur 10 ml au droit de l'Allée de la Perruche,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité ;

Commune de Champs-sur-Marne – Arrêté du Maire : Services Techniques

Mairie de Champs-sur-Marne – B.P. 1 Champs-sur-Marne – 77 427 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2

ARTICLE 4 : Le samedi 06 juin 2026, de 08h00 à 20h00, Avenue Blaise Pascal :

- Le stationnement sera interdit au départ du rond-point des Vignes du Bailly sur 150 ml,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité ;

ARTICLE 5 : Le samedi 06 juin 2026, de 08h00 à 20h00, Chemin du Canal :

- Le stationnement sera interdit au droit de l'Avenue Victor Hugo sur 10 ml,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité ;

ARTICLE 6 : La sécurité des participants sera assurée par les organisateurs et sera placée sous leur responsabilité. Toutes les mesures doivent être prises pour respecter la sécurité publique ;

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par le service Infrastructures Espace Public, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 8 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes,
- Keolis,
- Transdev,
- Service Vie Associative,
- Service Citoyenneté,
- Service des sports,
- Service infrastructure,

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
de l'Etat, a été publié le :

03/06/2026

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 02 juin 2026

Le Maire,

Michel Colas



Le Maire,

Michel Colas



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr